



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 135-19 C

Objet : *RD - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique*

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Anne Routin

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération n° 135-19 C

objet **RD - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que le Conseil communautaire a fixé les conditions de mise en œuvre des moyens matériels et humains pouvant être affectés au fonctionnement des groupes d'élus.

Le règlement intérieur du Conseil communautaire prévoit, en ce qui concerne le financement des moyens humains dévolus à ces groupes d'élus, que « Grand Chambéry affecte annuellement, à chaque groupe politique, une enveloppe correspondant à 24 % du montant brut annuel des indemnités brutes versées aux élus.

Cette enveloppe est établie, pour chaque groupe, au prorata de ses effectifs par rapport au nombre total de conseillers communautaires titulaires.

Elle est destinée à rémunérer le (la) collaborateur(trice) recruté(e) ou mis(e) à disposition du groupe, toutes charges et indemnités comprises. »

Cet emploi non permanent peut être occupé par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, recruté sur la base de l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat ne pourra excéder trois ans. Il pourra être renouvelé, dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire, ou y être mis fin en cas de dissolution du groupe d'élus concerné.

A ce jour, deux groupes d'élus sont déclarés au sein du Conseil communautaire de Grand Chambéry :

- le groupe Agglo 24,
- le groupe Avenir solidaire.

Le groupe Avenir solidaire souhaite recruter un collaborateur du niveau d'attaché.

Vu l'article L.5216-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 relative au règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la demande du groupe Avenir solidaire,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise la création d'un emploi de collaborateur rémunéré sur la base de l'indice majoré 388 à temps non complet 50 %,

Article 2 : précise que le recrutement de ce collaborateur sera effectué par voie contractuelle, sur proposition du représentant du groupe,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat à durée déterminée de trois ans maximum à intervenir, renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire,

Article 4 : inscrit les crédits correspondants au budget.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 135-19 C

Objet de l'acte : RD - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22232H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22232H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 12 juillet 2019